



# Conservatoire

de Musique,  
de Danse et d'Art dramatique  
André-Ernest-Modeste Grétry  
établissement classé par le Ministère de la Culture



## Règlement intérieur 2015/2016



MONTMORENCY



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE A.E.M. GRÉTRY

Le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Montmorency est adopté le 18 mai 2009, modifié le 29 juin 2015 par le Conseil municipal. Il est affiché en permanence dans l'établissement et distribué avec chaque dossier d'inscription. Il reste disponible tout au long de l'année auprès de l'administration du Conservatoire. Il s'applique à tous les élèves, candidats, leurs parents ou représentants légaux et au personnel de l'Établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

Conservatoire à rayonnement communal agréé d'État  
Orangerie - 23 rue du Temple - 95160 Montmorency  
01 34 28 20 50 - [conservatoire@ville-montmorency.fr](mailto:conservatoire@ville-montmorency.fr)  
[www.montmorency.fr](http://www.montmorency.fr) /  Ville de Montmorency

## **I - ANNÉE SCOLAIRE**

---

- L'année scolaire débute et se termine aux dates fixées par le bulletin officiel de l'Éducation Nationale. Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles (ZONE C).
- La date de reprise des cours est fixée par le Directeur. Elle est annoncée par voie d'affichage et de courrier. Les cours ne sont pas assurés pendant les deux premières semaines de septembre qui sont consacrées aux réunions pédagogiques des professeurs et aux tests d'admission. Les cours sont dispensés jusqu'au 30 juin.
- Pour les disciplines et degrés accessibles sur tests d'admission, la scolarité d'un candidat n'est effective qu'après la réussite de ces tests. En accord avec les professeurs et suivant les effectifs de la classe, des candidats peuvent être autorisés à suivre quelques cours jusqu'à la date des tests.

## **II - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS**

---

- Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par le Directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage à partir du mois de mai pour la rentrée suivante.
- Tout dossier d'inscription ou de réinscription déposé après la date limite ne sera pris en compte que sous réserve des places disponibles.
- Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé. Les postulants à l'inscription doivent se munir de tous les documents justifiant leur identité et leur domicile. Pour bénéficier de la tarification selon le Quotient Familial, le relevé d'imposition doit être fourni avec le dossier d'inscription ou de réinscription.

- Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à une administration publique.
- Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par délibération du Conseil municipal.
- Le non paiement des droits de scolarité après un rappel peut entraîner la radiation.
- Tout trimestre commencé est dû. Il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel. Tout abandon doit être communiqué par écrit auprès du secrétariat.
- Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du Conservatoire par l'élève ou ses représentants légaux.

### **III - ADMISSIONS**

---

- Le règlement des études du Conservatoire indique les limites d'âge minimales fixées dans certaines disciplines. Les limites d'âge sont à considérer avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de rentrée scolaire, sauf dérogation pour motif pédagogique.
- L'admission peut s'effectuer sur tests d'entrée et dans tous les cas en fonction des places disponibles dans chaque discipline.
- La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur en accord avec les professeurs. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux.

## **IV - DURÉE DES ÉTUDES**

---

- La scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il a obtenu dans cette discipline la plus haute récompense prévue par le règlement des études. Une prolongation en parcours hors cursus est possible sous réserve des places disponibles.
- La scolarité d'un élève dans une discipline peut également prendre fin par le renvoi ou la démission. Le renvoi d'une discipline est prononcé pour un élève qui, à l'issue de la durée maximale du cycle prévue dans le règlement des études, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur.
- Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, le Directeur peut accorder une année de congé pour l'ensemble des disciplines. Cette demande doit être déposée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin d'être examinée. L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève. L'élève sera prioritaire pour réintégrer les cours l'année suivante, sans se représenter à un test d'entrée.

## **V - EXAMENS – CONCOURS – MANIFESTATIONS**

---

- L'ensemble des activités publiques du Conservatoire ainsi que les résultats d'examen sont affichés dans les locaux de l'École et ne donnent pas lieu à une information individuelle.
- Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le Directeur qui décide de leur caractère public ou non, en concertation avec l'équipe pédagogique.
- La composition et la convocation des jurys sont de l'autorité du Directeur ; les décisions d'un jury sont sans appel.
- Tout élève absent à un examen sans excuse légitime sera radié. Sauf exception décidée en concertation avec l'équipe

pédagogique, il ne sera pas organisé de 2<sup>e</sup> session.

- Des concerts, des spectacles, des auditions d'élèves et des animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le Directeur en fonction de la thématique annuelle de l'établissement, des projets pédagogiques des enseignants et des animations de la Ville de Montmorency et autres partenaires. Les élèves désignés par le Directeur sont tenus de participer à titre bénévole aux manifestations ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au Conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

## **VI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

---

- Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droits en aient donné l'autorisation. Le Conservatoire est sous contrat avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour permettre au professeur de réaliser une dizaine de photocopies par élève moyennant l'apposition par le professeur d'une vignette SEAM de l'année en cours. Toute autre copie interdite par la loi sera placée sous la responsabilité de son propriétaire.

## **VII - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

---

- Le Conservatoire dispose d'un Conseil d'établissement composé du Maire, du Maire – Adjoint à la culture, du Directeur Général Adjoint des Services en charge de la culture, du Directeur du Conservatoire, d'un représentant du personnel administratif du Conservatoire, de deux représentants des professeurs (membres du Conseil pédagogique ou participant régulièrement aux réunions du

Conseil pédagogique), de trois représentants des élèves (un en musique, un en danse et un en art dramatique), de trois représentants des parents d'élèves (un en musique, un en danse et un en art dramatique).

- Le Directeur établit l'ordre du jour sous la responsabilité du Maire et invite par écrit les membres du Conseil à se réunir. Il peut, selon l'ordre du jour, inviter des personnalités extérieures au Conseil (partenaires, personnalités musicales, chorégraphiques, théâtrales, etc).
- Les élections des représentants sont organisées par l'établissement. Les élèves et les parents d'élèves sont élus pour une année scolaire. Ils sont informés par courrier des élections et sont invités à se présenter dans un premier temps en tant que candidats. Les parents et élèves sont invités à élire leurs représentants parmi ces candidats.
- Cette instance consultative se réunit deux fois par an pour étudier tout sujet concernant le fonctionnement et l'activité du Conservatoire. Le Conseil d'établissement dresse le bilan de l'année écoulée et est tenu informé des grandes orientations à présenter au Maire sur proposition de la direction de l'école. Les dates de réunion du Conseil d'établissement seront précisées au début de l'année scolaire.

## **VIII - PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

---

- Un projet d'établissement définissant le projet de la structure pour les années à venir (2009-2016) est établi après concertation de tous les partenaires sous le contrôle du Maire. Il reprend les grandes orientations souhaitées par tous pour le développement de la structure (créations de classes, approche de nouveaux publics, actions particulières, grands projets, partenariats, modification de classement, etc).
- Le projet d'établissement est rédigé par le Directeur à la

suite d'un travail approfondi avec l'ensemble des usagers. Il a fait l'objet d'un bilan de mi-parcours en 2012 et pourra être complété d'annexes et d'avenants chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

## **IX - DISCIPLINE**

---

- Tous les élèves du Conservatoire sont placés sous l'autorité du Directeur pendant leur scolarité. L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du règlement des études est obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Toute absence doit être signalée par courrier ou par mail au professeur concerné ET à l'administration du Conservatoire par les représentants légaux de l'élève.
- Un élève mineur ne peut prévenir seul d'une absence à un cours.
- L'administration du Conservatoire se réserve le droit de demander un justificatif à cette absence. Après deux absences non justifiées, l'administration contactera la famille. Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner un renvoi temporaire ou définitif.
- Il est interdit à quiconque :
  - de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens. En conséquence, les téléphones portables doivent être hors service durant la durée des cours, des répétitions et des manifestations.
  - de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable du Directeur.
  - de faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse.
- Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves sont pris -

sauf situation exceptionnelle - en dehors des heures de cours, par l'intermédiaire du secrétariat.

- Aucun objet appartenant au Conservatoire ne peut être emporté sans l'autorisation préalable du Directeur. Des instruments et accessoires peuvent être prêtés par le Conservatoire selon des conditions particulières. La demande d'une mise à disposition de matériel entraîne l'acceptation complète de ces modalités.
- Les élèves du Conservatoire n'ont aucune obligation de suivre des cours particuliers avec les professeurs du Conservatoire ou d'autres enseignants.
- Le Conservatoire met à la disposition du public, les dépliants de stages, formations et autres publicités, sans en garantir le contenu.
- Aucun élève ne peut :
  - être inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical public ou privé pour les disciplines dans lesquelles il est inscrit au Conservatoire sans autorisation des Directeurs et des professeurs concernés.
  - dispenser un enseignement musical rémunéré sans l'autorisation écrite et conjointe du Directeur et de ses professeurs concernés.
- Toute participation d'un élève à une manifestation musicale, chorégraphique ou théâtrale extérieure doit être signalée au Directeur et aux professeurs concernés. La mention « élève au Conservatoire à Rayonnement Communal de Montmorency » pourra être indiquée sur les programmes.
- Les dégradations faites aux bâtiments, aux mobiliers, aux plantations, aux instruments, aux livres ou aux partitions seront réparées aux frais des responsables de ces dégradations, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites.

## **X - ABSENCES DES PROFESSEURS**

---

- Dans la mesure du possible, le secrétariat prévient les familles en cas d'absence inopinée d'un professeur. Cette information est également affichée à l'entrée du Conservatoire.
- Les absences prévues font l'objet d'un report de cours par le professeur ou d'un remplacement par un professeur extérieur.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisations, sauf pour les absences de longue durée, soit au-delà de quinze jours, d'un professeur ne faisant l'objet ni de report ni de remplacement.

## **XI - SÉCURITÉ**

---

- Il est interdit pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du Conservatoire.
- Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en «responsabilité civile» et «accident». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.
- L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte du Conservatoire.
- La responsabilité de l'Établissement, de son personnel, du Maire, ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures de cours.



---

## **CONSERVATOIRE A.E.M. GRÉTRY**

à rayonnement communal agréé d'État

Orangerie - 23 rue du Temple - 95160 Montmorency  
01 34 28 20 50 - [conservatoire@ville-montmorency.fr](mailto:conservatoire@ville-montmorency.fr)  
[www.montmorency.fr](http://www.montmorency.fr) /  Ville de Montmorency



**MONTMORENCY**

